Décision n° 2021-0416
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 mars 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0483/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1389/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2076/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2335/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 août 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3544/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3621/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300299/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300724/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301033/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401730/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500267/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500595/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501094/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502189/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502536/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502599/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502686/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600559/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601179/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601203/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601386/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602245/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700444/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700978/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701024/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802121/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900256/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901600/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000826/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 3 mars 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY000439 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000826/BM en date du 5 mai 2020
- Liaison BY003011 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY013715 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601179/BM en date du 3 juin 2016
- Liaison BY015501 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY en date du 16 décembre 2014
- Liaison BY017758 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY019276 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY021746 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901600/GGN en date du 31 juillet 2019
- Liaison BY021926 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY021932 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY023768 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025682 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025690 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY030092 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY030163 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY031104 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY035140 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY036583 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0483/MCA en date du 15 février 2012
- Liaison BY038261 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1389/DCT en date du 14 mai 2012
- Liaison BY039196 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2076/TGT en date du 9 juillet 2012
- Liaison BY039773 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300299/YAY en date du 24 janvier 2013
- Liaison BY039779 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2335/JME en date du 14 août 2012
- Liaison BY041174 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3544/JME en date du 5 décembre 2012
- Liaison BY041274 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3621/DCT en date du 12 décembre 2012
- Liaison BY042041 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300299/YAY en date du 24 janvier 2013

- Liaison BY042810 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300724/YAY en date du 1er mars 2013
- Liaison BY043314 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301033/DCT en date du 2 avril 2013
- Liaison BY045933 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302943/JME en date du 17 octobre 2013
- Liaison BY045935 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302943/JME en date du 17 octobre 2013
- Liaison BY045936 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302943/JME en date du 17 octobre 2013
- Liaison BY045937 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302943/JME en date du 17 octobre 2013
- Liaison BY048268 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700444/YAY en date du 23 février 2017
- Liaison BY048269 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502686/DCT en date du 9 novembre 2015
- Liaison BY049719 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401730/GGN en date du 16 juillet 2014
- Liaison BY051203 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500267/YAY en date du 28 janvier 2015
- Liaison BY051307 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500595/YAY en date du 23 février 2015
- Liaison BY051525 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501094/GGN en date du 17 avril 2015
- Liaison BY051929 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502189/BM en date du 28 août 2015
- Liaison BY052080 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502536/DCT en date du 16 octobre 2015
- Liaison BY052089 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502599/DCT en date du 26 octobre 2015
- Liaison BY052091 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502599/DCT en date du 26 octobre 2015
- Liaison BY052772 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600559/MCA en date du 3 mars 2016
- Liaison BY052773 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701024/GGD en date du 19 mai 2017
- Liaison BY053203 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601203/BM en date du 9 juin 2016
- Liaison BY053453 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601386/YAY en date du 7 juillet 2016
- Liaison BY053571 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602245/BM en date du 16 novembre 2016
- Liaison BY056678 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700978/DCT en date du 12 mai 2017
- Liaison BY056679 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700978/DCT en date du 12 mai 2017
- Liaison BY062858 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802121/DCT en date du 20 novembre 2018
- Liaison BY064222 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900256/BM en date du 6 février 2019
- Liaison BY064223 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900256/BM en date du 6 février 2019

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 10 mars 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences